

ARRETE

Interdiction d'accéder au lit du torrent de l'Eau Rousse à compter du 07 mars 2018

Le Maire de La Léchère (Savoie),

VU les articles L.2212-2-5° du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'état de faiblesse et d'instabilité de la paroi rocheuse située sous les passerelles et à l'aplomb du torrent de l'Eau Rousse,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès au lit du torrent de l'Eau Rousse est interdit à toute personne, entre le Pont du Moulin et la confluence avec l'Isère.

ARTICLE 2 : La présente réglementation est applicable à compter du 07 mars 2018, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1, l'accès au torrent de l'Eau Rousse est autorisé aux personnes des services publics, qui devront s'entourer de toutes les précautions utiles en ce qui concerne leur propre sécurité.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie et le Garde Champêtre seront chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux.

Fait à La Léchère, le 06 mars 2018.

Le Maire,

Jean-François ROCHAIX

Certifié exécutoire,
le 07/03/2018

